

2019_CT2_015

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Habitat - Opération de rénovation du cœur de ville de Pertuis – Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires – Agrément d'acquéreur pour l'immeuble sis 42 rue Durance (parcelle BV 363)

Le 27 février 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 février 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TERME François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BARRET Guy donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel donne pouvoir à MARTIN Régis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à GACHON Loïc – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à SUSINI Jules – RAMOND Bernard donne pouvoir à MERCIER Arnaud – SLISSA Monique donne pouvoir à MANCEL Joël – TAULAN Francis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MERGER Reine – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire

Habitat

■ Séance du 27 février 2019

04_1_05

■ Opération de rénovation du coeur de ville de Pertuis - Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires - Agrément d'acquéreur pour l'immeuble sis 42 rue Durance (parcelle BV 363)

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Une concession d'aménagement a été confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'opération de rénovation du cœur de ville de Pertuis en décembre 2010. Les priorités de l'opération sont d'une part de réhabiliter des îlots dégradés et d'autre part, de requalifier l'espace public du centre ancien.

Dans le cadre de cette concession, la SPLA a mené des acquisitions d'immeubles par préemption ou à l'amiable afin de réaliser des opérations de réhabilitation de logements.

Ainsi, en 2003, la SPLA est devenue propriétaire de l'immeuble sis 42 rue Durance dans le cadre des objectifs fixés dans la concession d'aménagement. Ce bien très vétuste en R+3 est composé d'un local en rez de chaussée de 23 m² et de trois logements aux étages d'une surface de 123 m² avec une cour commune de 60 m². Aujourd'hui, ce bien intéresse un acquéreur en vue de réhabiliter l'immeuble pour en faire plusieurs logements.

Un logement appartenant à un autre propriétaire (parcelles BV 361/362) est imbriqué dans l'immeuble objet de cette cession.

Le futur acquéreur se porte acquéreur de la totalité.

Il s'agit aujourd'hui de réaliser les deux cessions concomitamment afin que le futur acquéreur puisse être garanti de réhabiliter l'immeuble dans sa totalité.

Le bien propriété de la SPLA (parcelle BV 363) est cédé au prix de l'évaluation de France Domaines réalisée le 25 juin 2018 soit la somme de 111 000 €.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_015-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Le futur acquéreur déposera en son nom un permis de construire conformément au règlement du PLU et des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France inscrites dans la ZPPAUP.

En conséquence, conformément à l'article 24 de l'avenant n°3 du traité de concession, il est proposé d'agréer la SCI IRCAVEC représentée par Monsieur Régis CASOLI, domiciliée 12 rue BARACANE 84000 AVIGNON

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2010_A194 du Conseil communautaire de la CPA approuvant la convention de concession d'aménagement relative à la rénovation du cœur de ville de Pertuis ;
- La délibération n°2011_B056 du Bureau communautaire de la CPA du 8 mars 2011 adoptant l'avenant n° 1 à la concession et le principe de la participation en nature par apport du stock foncier à l'opération centre ancien de Pertuis ;
- La délibération n° 2013_A284 du Conseil communautaire de la CPA du 19 décembre 2013 adoptant l'avenant n°2 à la concession apportant des modifications au programme, au périmètre et à la durée de l'opération ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°DEVT 001 4663/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 approuvant l'avenant n°3 à la concession apportant des modifications au programme et à la durée de l'opération ;
- L'avis de la Commission Habitat, Urbanisme et Aménagement du 7 février 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réalisation de cette opération de réhabilitation entre parfaitement dans les objectifs du contrat de concession et conformément à l'avis du comité de pilotage de l'opération du 26 novembre 2018.

Délibère

Article 1 :

La SCI IRCAVEC représentée par Monsieur Régis CASOLI domiciliée 12 rue BARACANE 84000 AVIGNON est agréée en qualité d'acquéreur de l'immeuble sis 42 rue Durance (parcelle BV 363) pour la somme de 111 000 €.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_015- DE Date de télétransmission : 07/03/2019 Date de réception préfecture : 07/03/2019

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Habitat - Opération de rénovation du cœur de ville de Pertuis – Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires – Agrément d'acquéreur pour l'immeuble sis 42 rue Durance (parcelle BV 363)

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 MARS 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_015-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019